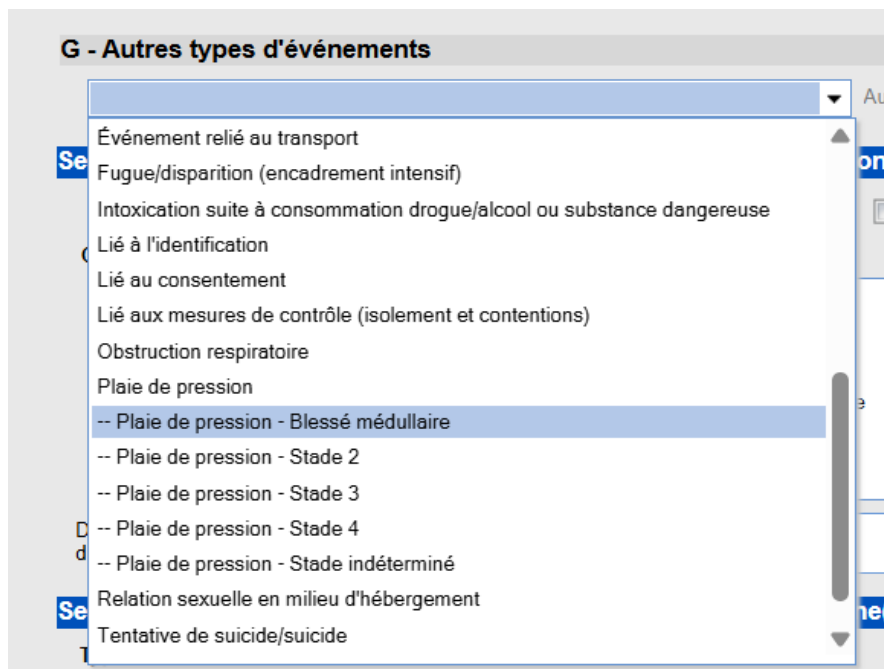


Rappel – Déclaration obligatoire des plaies de pression (stade 2 et plus)

Le service de la gestion intégrée des risques rappelle l'obligation de déclarer les plaies de pression de stade 2 et plus. De plus, il est important de documenter et faire un suivi des plaies de pression au dossier de l'utilisateur. En effet, les plaies de pression sont considérées comme des événements indésirables lorsqu'elles surviennent dans un épisode de soins. Leur déclaration est donc obligatoire conformément la loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).

Lors d'une découverte d'une plaie de pression, le personnel doit déclarer celle-ci à l'aide du formulaire de déclaration d'incident et d'accident AH-223 dans le système d'information sur la sécurité des soins et des services (SISSS). Tout événement doit être déclaré le plus rapidement possible.

Vous pouvez déclarer la plaie de pression selon son stade ou s'il s'agit d'une plaie de pression survenue chez un blessé médullaire. Ces options se retrouvent dans la section 4G du formulaire de déclaration AH-223 (Autres types d'événements). Par ailleurs, selon les lignes directrices du MSSS, il ne faut déclarer que les plaies de pression de stade 2 et plus. Si vous êtes incertain du stade de la plaie de pression, il faut choisir le stade indéterminé ou vous pouvez sélectionner l'option générale « Plaie de pression ».



G - Autres types d'événements

- Événement relié au transport
- Se Fugue/disparition (encadrement intensif)
- Intoxication suite à consommation drogue/alcool ou substance dangereuse
- Lié à l'identification
- Lié au consentement
- Lié aux mesures de contrôle (isolement et contentions)
- Obstruction respiratoire
- Plaie de pression
 - Plaie de pression - Blessé médullaire
 - Plaie de pression - Stade 2
 - Plaie de pression - Stade 3
 - Plaie de pression - Stade 4
 - Plaie de pression - Stade indéterminé
- Se Relation sexuelle en milieu d'hébergement
- Tentative de suicide/suicide

Pour obtenir un code d'accès au SISSS ou pour avoir du soutien dans une déclaration d'un événement, veuillez contacter le service de la gestion intégrée des risques à l'adresse : gestion.des.risques.cemtl@ssss.gouv.qc.ca